

République Française
Département du
PUY-DE-DOME

COMMUNE DE BILLOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/01/2023

Date de la convocation
13/01/2023

Date d'affichage
13/01/2023

OBJET :
MOTION DE
SOUTIEN DE LA
COMMUNE DE
BILLOM A SALAH
HAMOURI

Réf : 2023_008

A la majorité
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

Mention exécutoire : Non

L'an 2023 le 19 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel CHARLAT, Maire.

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, M. Daniel DUMAS, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Lucile SURRE, Mme Sylvie DUCATTEAU, M. Jean VIEIRA, Mme Céline AUGER, M. Jacques FOURNIER, M. Jacky GRAND, Mme Sylviane VANDERLENNE, Mme Françoise RABILLARD, Mme Mireille TAHON, M. Franck PRADIER, Mme Carole DELAVALAUD, M. Fabrice DESCRULHES, M. Eric VAURIS, Mme Françoise PRIMPIER, M. Eric DELAIRE, M. Gérard MONTEL

Excusé(s) ayant donné procuration : M. Jean-Pascal BLACHE à Mme Nathalie MARIN, M. Jean-François HEUX à M. Jacky GRAND, M. Pascal MALTERRE à Mme Lucile SURRE, Mme Anne-Cécile COTINAT à Mme Céline AUGER, Mme Karelle TREVIS à M. Franck PRADIER, M. Denis MAUTRET à M. Gérard MONTEL, Mme Bérengère ROUDET à M. Eric DELAIRE

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lucile SURRE

Monsieur le Maire présente la motion de soutien à Monsieur Salah Hamouri:

"L'avocat franco-palestinien Salah HAMOURI a été détenu sans accusation formelle par l'Etat d'Israël depuis mars 2022. Cette « détention administrative », situation juridique à ce pays, permet au gouvernement de procéder à l'incarcération d'individus indéfiniment, sans chef d'accusation et sans procès contradictoire. Les détenus sous ce régime n'ont pas le droit à un procès leur permettant de se défendre.

Salah HAMOURI fait partie des quelques 700 Palestiniens sous ce

régime de la détention administrative. La principale raison est néanmoins connue : ces prisonniers politiques sont militants de la cause palestinienne.

Pratiquée par Israël pour des « raisons de sécurité », cette méthode est aujourd'hui un véritable élément de pression contre l'ensemble des Palestiniens, issus de la société civile comme les militants politiques engagés, y compris pacifiquement, contre l'occupation israélienne. La Cimade indique que le système de justice ne permet pas au prisonnier l'accès à une procédure équitable, et la possibilité de recours n'existe pas. Le jugement et son résultat dépendent donc entièrement de la décision de l'appareil militaire. La détention administrative bafoue le droit des détenus à un procès équitable, que garantit l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). L'absence de procès et le renouvellement de la détention à la discrétion du juge sont les deux éléments qui affectent le plus les détenus et leurs proches.

Les habitants arabes de Jérusalem ne disposent pas de la nationalité israélienne. Depuis l'annexion de Jérusalem-Est en 1967, le statut de « résidence permanent » est censé accorder un droit aux résidents d'origine palestinienne. Dans les faits, des conditions restrictives et discriminatoires. Salah HAMOURI, bien que né à Jérusalem, est exposé de même manière à une suppression de ce droit de résidence. Ce que l'État a décidé en décembre dernier sur le principe de rupture de loyauté à l'encontre de l'État d'Israël. Cette décision qui fait suite à l'incarcération arbitraire devait conduire à l'expulsion du pays, ce qui s'est concrétisé le 18 décembre 2022. Depuis, Salah HAMOURI est en France. Suite à son expulsion de sa ville natale, le même réseau associatif dénonce cette expulsion, considérée comme un crime de guerre par les différentes ONG et par le porte-parole du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme auprès de l'ONU.

Il s'avère que Salah HAMOURI dispose de la double nationalité : franco palestinien. Il est né en 1985 à Jérusalem d'un père palestinien et d'une mère française. Son épouse, aussi, est française, ainsi que leurs deux enfants. A ce titre, il bénéficie de la protection consulaire de la République Française. L'Etat et les représentations diplomatiques se doivent de contribuer à sa libération, à ce qu'il puisse mener une vie normale dans sa ville natale, Jérusalem, et que son épouse et ses enfants obtiennent le droit de s'y rendre pour le retrouver, eux même interdits de séjour en Israël. Un comité de soutien, autour de nombreuses associations, syndicats et partis politiques s'est engagé, dès son arrestation, pour mobiliser la société contre son arrestation et demander sa libération.

C'est dans ce cadre que l'AFPS 63 a sollicité la Commune de Billom pour soutenir la libération de Salah HAMOURI, puis à présent pour soutenir son droit à résidence dans son pays, lui garantir ses droits civiques dans sa ville de naissance et de résidence, et pour que sa

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 063-216300400-20230119-2023_008-DE



famille soit autorisée à l'y rejoindre.

PROPOSITION DE SOUTIEN PAR LA COMMUNE DE BILLOM

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et son article L.2121-29

La Commune de Billom demande à l'Etat Français de soutenir Salah HAMOURI au titre de la protection consulaire.

Au titre des relations diplomatiques entre la France et l'Etat d'Israël, la Commune de Billom demande à l'Etat d'exiger :

- l'annulation de la décision d'expulsion de Salah HAMOURI,
- la restitution de son statut de résident de Jérusalem,
- son droit à résidence sur la ville de Jérusalem,
- l'autorisation d'accéder au sol israélien pour son épouse et ses enfants.

Au titre des relations internationales, la Commune de Billom demande :

- la fin des détentions administratives et des suppressions de statut de résidence.
- le respect des conventions régissant le droit international : droit de l'Homme, Convention de Genève, Statut de Rome de la CPI.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à attribuer le titre de Citoyen d'Honneur à Monsieur Salah HAMOURI et à lui remettre cette distinction honorifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce voeu et autorise Monsieur le Maire à attribuer le titre de Citoyen d'Honneur à Monsieur Salah HAMOURI et à lui remettre cette distinction honorifique.

Date de publication :
26/01/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE
CLERMONT-FERRAND
le : 26/01/2023

Fait et délibéré à BILLOM,
le 19/01/2023
Pour extrait conforme :

Le Maire,
Jean-Michel CHARLAT



